

# NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/129

Genève, le 25 2024

CONCERNE :

Amendements aux Annexes de la Convention adoptés par la Conférence des Parties  
à sa 19<sup>e</sup> session et entrés en vigueur le 25 novembre 2024

1. Le Secrétariat a publié les amendements aux Annexes adoptés à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19) dans la notification aux Parties [n° 2023/005](#) du 12 janvier 2023, et les nouvelles Annexes dans la notification aux Parties [n° 2023/015](#) du 10 février 2023.
2. Conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'Article XV de la Convention, les amendements adoptés à la CoP19 sont entrés en vigueur 90 jours après la session, c'est-à-dire le 23 février 2023, pour les Parties sauf celles qui ont fait des réserves, conformément au paragraphe 3 de l'Article XV.
3. Les amendements pour les espèces suivantes ont été retardés de 24 mois comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2023/015, et sont entrés en vigueur le 25 novembre 2024 :
  - ***Handroanthus* spp.** avec l'annotation #17
  - ***Roseodendron* spp.** avec l'annotation #17
  - ***Tabebuia* spp.** avec l'annotation #17
  - ***Dipteryx* spp.** avec l'annotation #17 – Il convient de noter que l'inscription à l'Annexe III de ***Dipteryx panamensis*** (Costa Rica, Nicaragua) est supprimée le 25 novembre 2024, car toutes les espèces du genre ***Dipteryx* spp.** sont inscrites à l'Annexe II à compter de cette date.
4. Pour rappel, l'annotation #17 désigne « Les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé ».
5. La page des [Annexes](#) sur le site Web de la CITES a été mise à jour en conséquence.